

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Youssouffa et M. de Courson

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« employeur »

insérer les mots :

« et supprimés avant l'attribution de la prime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, un employeur ne pourrait jamais supprimer une prime. Ce qui serait un non-sens. Le texte précise donc que la substitution joue dès lors que l'élément de salaire est supprimé avant l'attribution de la prime de partage.